PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°62- 452 /PR.MFT/CAB.
portant création d'un Comité Monétaire National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
-:-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;

VU le Décret n°62/PR du 15 Février 1962 portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU le décret n°111/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;

VU la Loi n° 62-22 du 9 Juillet 1962 portant ratification du traité instituant l'Union Monétaire Ouest-Africaine entre la République Française et les Etats Membres de l'Union Monétaire Ouest-Africaine;

SUR proposition du Ministre des Finances et du Travail;

Le Conseil des Ministres entendu ,

D É C R È T E :

ARTICLE 1er.- Un Comité Monétaire National est créé auprès de l'Agence de Cotonou de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Finances et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey;-

AMPLIATIONS:

PR	15
MFT	10
BCEAO-Paris	4
BCEAO-Cotonou	3
J.O.R.D.	1
S.G.G.	4

Hubert MAGA

VU :
Le Ministre des Finances et du Travail

B. BORNA